

REGLES GENERALES & DEROULEMENT DES COMPETITIONS

INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS

Pour toutes les compétitions nationales (individuelles & équipes) et qualificatives au niveau des territoires, les athlètes doivent posséder au moins deux licences, dont celle de la saison sportive en cours pour y participer.

Pour des raisons techniques et informatiques, les compétiteurs doivent être licenciés au moment de leur inscription.

Pour des raisons évidentes relatives à la bonne préparation des compétitions, tout dossier arrivant après la date limite ou incomplet sera refusé.

Cette date figure sur le programme de chaque compétition. (Site fédéral)

a. Modalités et droit d'inscription aux compétitions nationales :

Afin que les inscriptions en ligne, via le site FFK inscriptions aux compétitions, soient validées, les clubs doivent s'acquitter d'un droit d'inscription, non remboursable, à toutes les compétitions nationales organisées par la FFK.

- Compétitions individuelles : 8 € par athlète
- Compétitions par équipes : 20 € par équipe

Les clubs doivent valider les pré-inscriptions en ligne des compétiteurs afin que les inscriptions soient prises en compte définitivement pour la compétition concernée.

Dates limites d'inscriptions aux compétitions nationales :

Pour des raisons organisationnelles, les inscriptions en ligne doivent s'effectuer en respectant impérativement les dates limites fixées pour chaque compétition publiée sur le site internet fédéral. **Tout dossier arrivant après la date limite sera refusé.**

Lien pour les inscriptions en ligne : <https://www.ffkarate.fr/competitions/s-inscrire-en-ligne/>

b. Modalités d'inscription aux compétitions territoriales :

(aux niveaux des départements, des zones interdépartementales et des régions)

En fonction des modalités établis par chacun des organismes territoriaux, un droit d'inscription peut être mis en place, (3 € par athlète et 8 € par équipe).

Les clubs doivent valider, quelques soient les modalités, les pré-inscriptions en ligne des compétiteurs afin que les inscriptions soient prises en compte définitivement pour la compétition concernée.

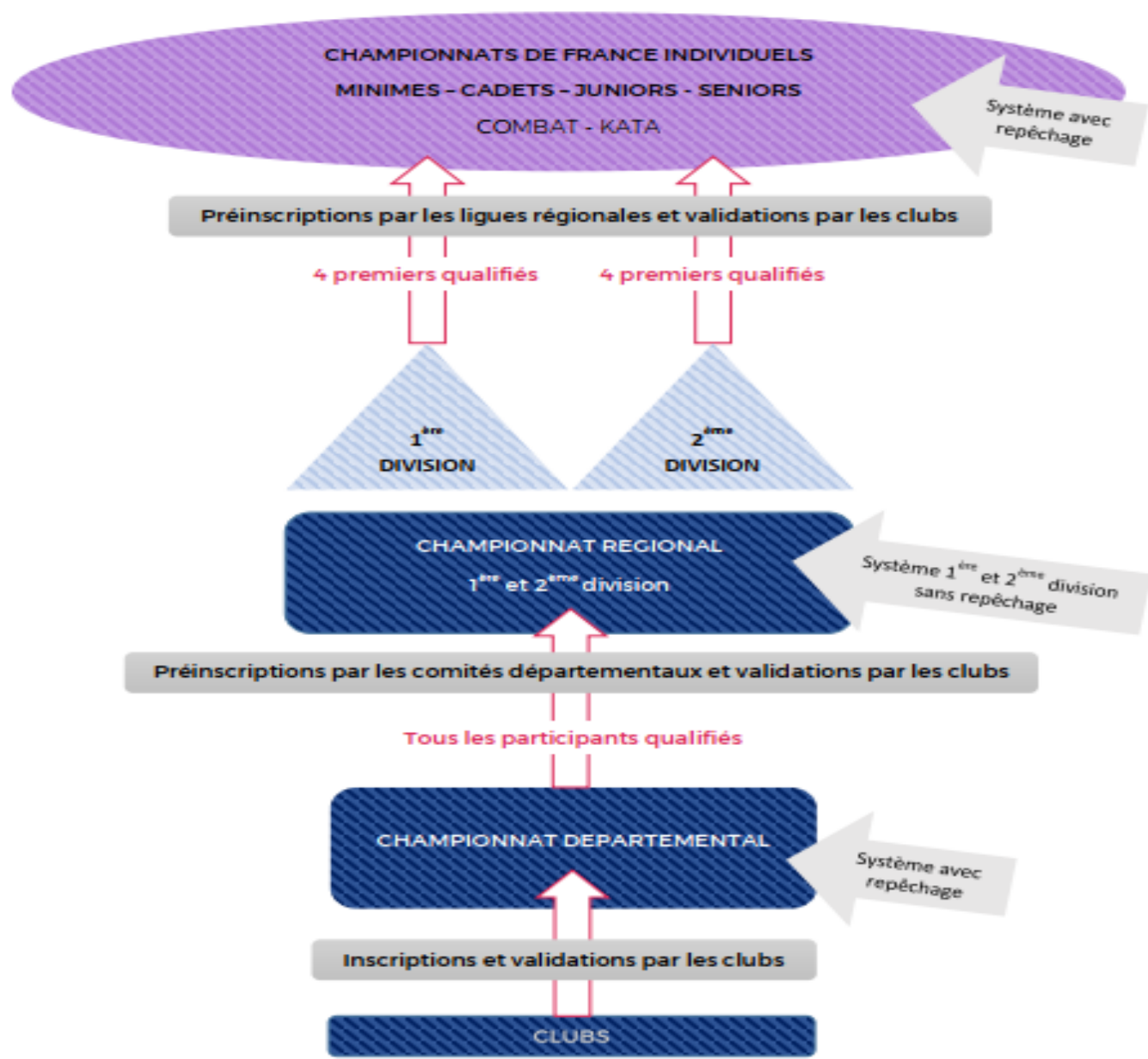
Les inscriptions en ligne sont réalisées, en fonction des compétitions, par les clubs, les comités départementaux, les zones interdépartementales et les ligues régionales.

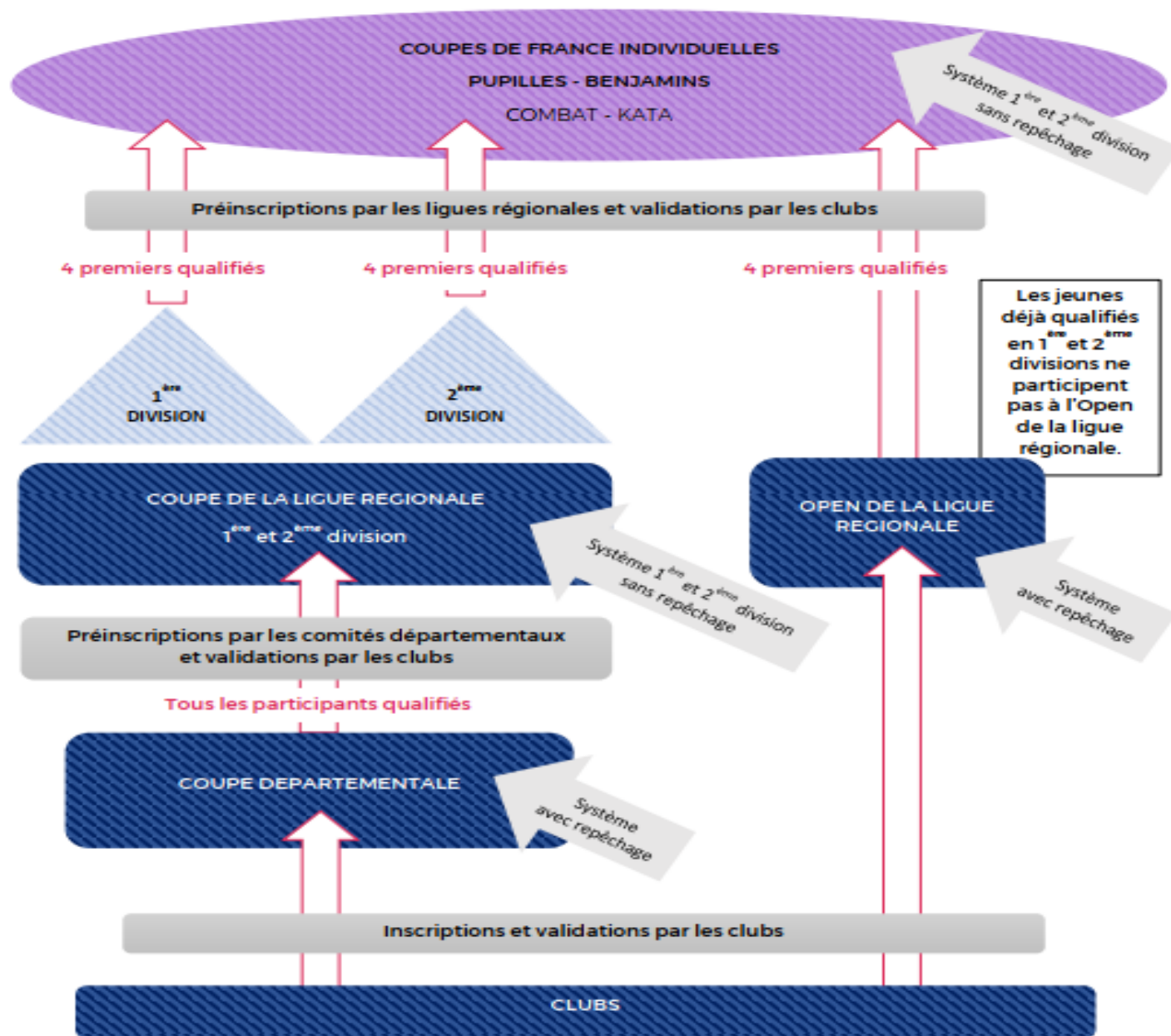
Lien pour les inscriptions en ligne : <https://www.ffkarate.fr/competitions/s-inscrire-en-ligne/>

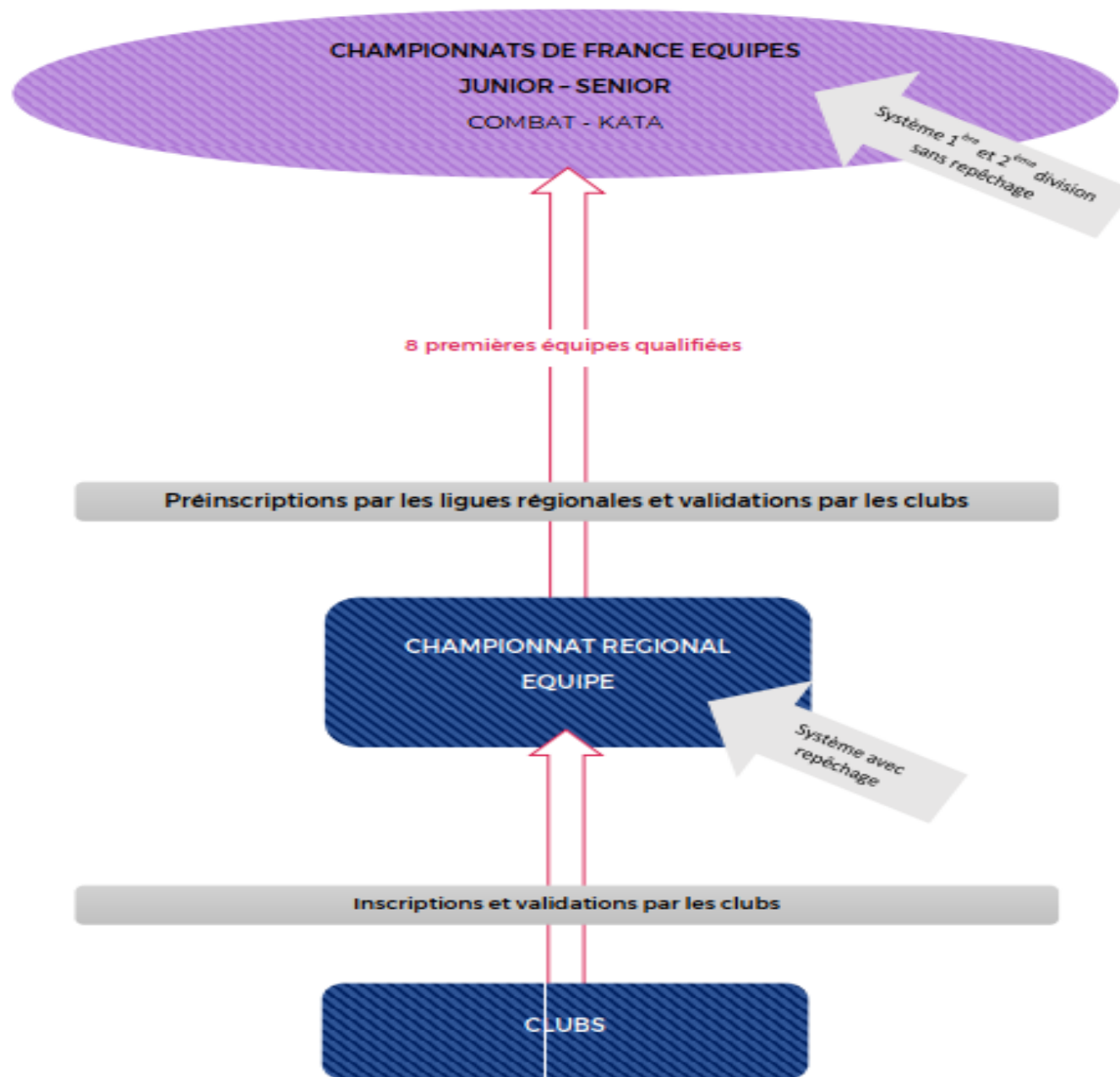
Les pré-inscriptions, par les organes déconcentrés, des athlètes qualifiés attestent de la conformité des pièces administratives présentées lors du contrôle aux compétitions qualificatives territoriales.

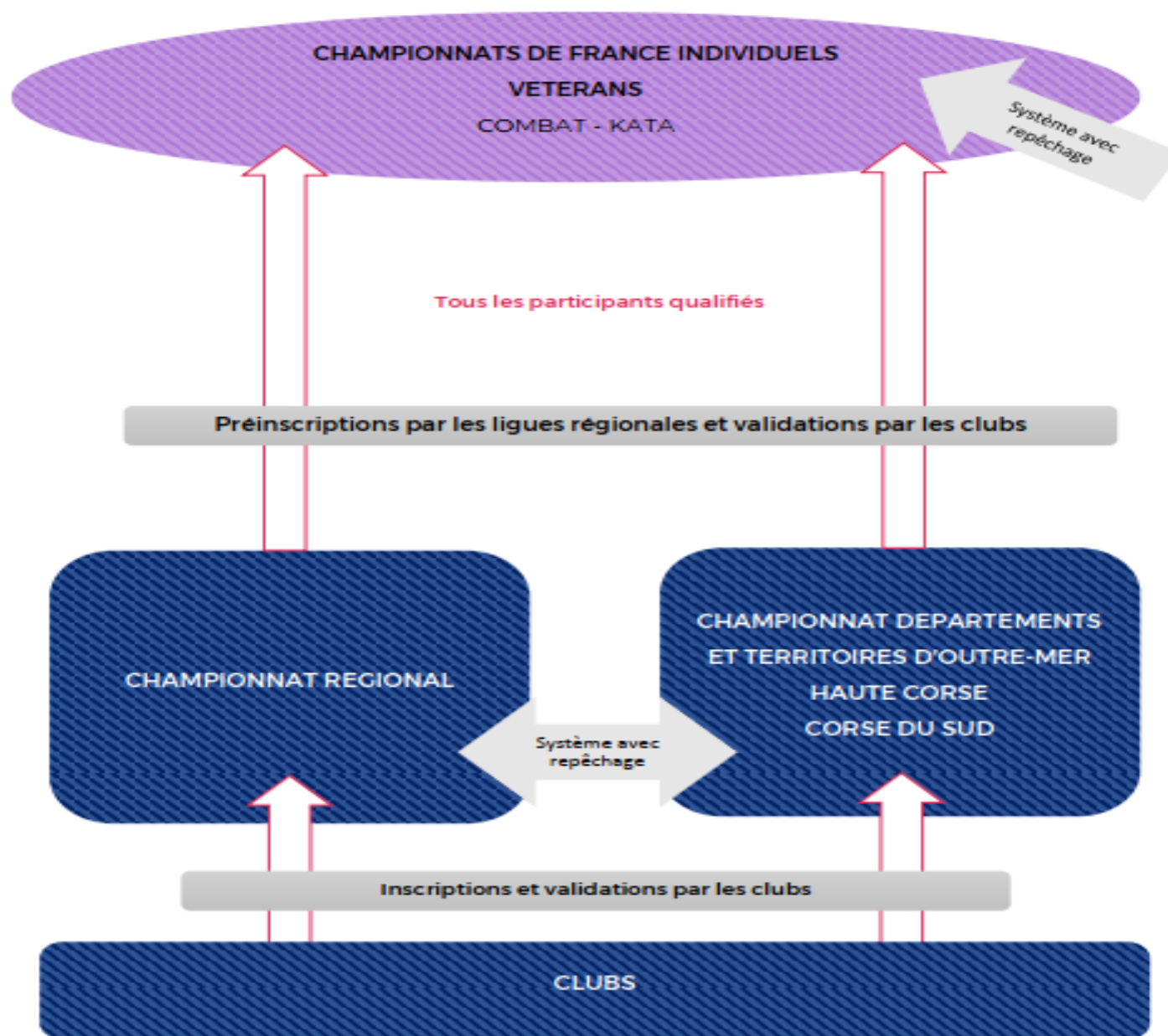


**SCHEMAS DE SYNTHESE DES ETAPES QUALIFICATIVES
&
DES INSCRIPTIONS EN LIGNE**









EXEMPLE DE SYSTEME DE TABLEAU DE COMPETITION DE 1ERE ET 2EME DIVISION SANS REPECHAGE

Les vainqueurs du 1er combat en 1ère division				Les perdants du 1er combat en 2ème division			
	Tableau 1						Tableau 2
KYLIAN	KYLIAN						LEE
BASTIEN		KYLIAN					LYVAN
	LORIS						BRUNO
LORIS			KYLIAN				ROBIN
ESTEBAN	ESTEBAN				ADRIEN		CYRIL
		ESTEBAN				ADRIEN	
ERWAN	IVAN			MARIO	AMIR		ADRIEN
IVAN							
	YASSINE				AMIR		ILYES
YASSINE							VALENTIN
	ETHAN	YASSINE				SALOMON	
ETHAN			MARIO				SALOMON
	GWENAEEL				AMIR		SIMON
GWENAEEL							
SEBASTIEN	MARIO	MARIO				AMIR	AMIR
MARIO							ELIE
							AMIR

Tableau de 2ème division (Les athlètes du tableau 1 et 2 ayant perdu leur 1er combat sont de nouveau tirés au sort par le logiciel)

CYRIL	CYRIL						
ELIE		CYRIL					
LYVAN	BRUNO						
BRUNO			CYRIL				
VALENTIN	VALENTIN						
		VALENTIN					
SEBASTIEN	SEBASTIEN						
							CYRIL
	BASTIEN						
BASTIEN		BASTIEN					
	LORIS						
LORIS			BASTIEN				
ETHAN	SIMON						
SIMON							
ERWAN	ERWAN	SIMON					
GWENAEEL							

Classement 1ère division

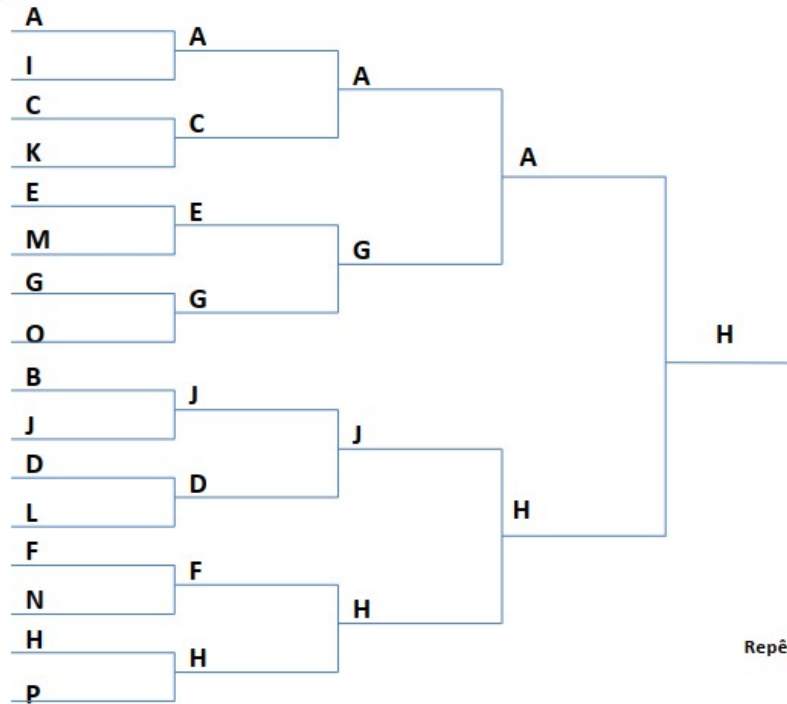
- 1 - AMIR
- 2 - MARIO
- 3 - KYLIAN
- 3 - ADRIEN

Classement 2ème division

- 1 - CYRIL
- 2 - BASTIEN
- 3 - VALENTIN
- 3 - SIMON

SYSTEME DE TABLEAU DE COMPETITION AVEC REPECHAGE

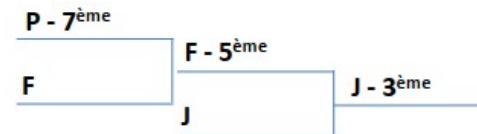
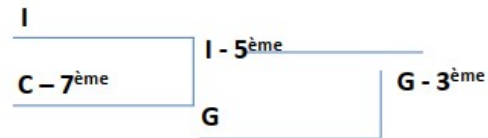
Exemple



Classement

- 1 : H
- 2 : A
- 3 : J
- 3 : G
- 5 : F
- 5 : I
- 7 : P
- 7 : C

Repêchage des athlètes ayant été battus par les 2 finalistes



CONTROLE DES PASSEPORTS SPORTIFS ET DE LA PESEE

La possession du passeport sportif est obligatoire pour participer à une compétition ainsi que l'autorisation parentale pour les mineurs.

Lors des compétitions individuelles (kata/combat) : chaque compétiteur présente personnellement son passeport sportif.

Lors des compétitions par équipes (kata/combat) : le coach présente obligatoirement :

- Les passeports sportifs et les pièces d'identité des membres de l'équipe de son club ou de son entente sportive ;
- La carte de licence ou l'attestation historique de licences de chacun des membres de l'équipe ;
- La feuille d'engagement prévue à cet effet, avec les noms de tous les compétiteurs composant l'équipe du club.

a. Epreuve kata

Le contrôle du passeport sportif est effectué aux horaires indiqués dans le programme de la compétition, sous le contrôle d'un(e) officiel(le) désigné(e) par le responsable de la compétition.

b. Epreuve combat

Le contrôle du passeport sportif s'effectue au moment de la pesée.

La pesée est effectuée, aux horaires indiqués dans le programme de la compétition, sous le contrôle d'un(e) officiel(le) désigné(e) par le responsable de la compétition.

L'athlète doit avoir un poids inférieur ou égal au poids de la catégorie dans laquelle il est inscrit et supérieur au poids de la catégorie inférieure.

Dans le cas où un compétiteur (trice) n'est pas au poids de la catégorie dans laquelle il est inscrit, il (elle) pourra être pesé(e) en sous-vêtements.

- Au niveau départemental, zone interdépartementale, ligue régionale :

Aucune tolérance de poids ne peut être accordée au compétiteur, **dans les catégories, juniors, espoirs, seniors et vétérans** si le poids ne correspond pas à celui de la catégorie dans laquelle le compétiteur est inscrit.

Pour les catégories, poussins, pupilles, benjamins, minimes, cadets des tolérances de poids sont accordées. Si le poids d'un compétiteur ne correspond pas à celui de la catégorie dans laquelle il a été inscrit, ce compétiteur change de catégorie et est inscrit dans la catégorie qui correspond exactement à son nouveau poids au jour de la compétition.

Pour la catégorie des cadets (dettes), la dernière tolérance de poids sera effective au niveau du championnat de la ligue régionale.

Le changement de catégorie de poids au niveau national n'est pas autorisé.

Les responsables de la ligue régionale inscriront donc le compétiteur cadet (dette) qualifié(e) dans la catégorie de poids où celui-ci (celle-ci) a combattu lors du championnat de la ligue régionale.

- Au niveau national :

Aucune tolérance de poids ne peut être accordée au compétiteur (trice), dans les catégories, cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans si le poids ne correspond pas à celui de la catégorie dans laquelle le compétiteur (trice) est inscrit.

Pour les catégories, pupilles, benjamins, minimes, des tolérances de poids sont accordées.

Si le poids d'un compétiteur ne correspond pas à celui de la catégorie dans laquelle il a été inscrit, ce compétiteur pourra être inscrit dans la catégorie qui correspond exactement à son nouveau poids **7 jours avant la compétition.**

Cependant :



Pour les compétitions nationales, les responsables des clubs devront signaler au service compétitions de la FFK **7 jours avant la compétition** nationale tout changement de catégorie de poids où le compétiteur qualifié a été inscrit afin que le service des compétitions de la FFK puisse l'inscrire dans la catégorie qui correspond exactement à son nouveau poids.

Aucun changement de poids ne sera effectué le jour de la compétition

LES SURCLASSEMENTS DANS LA CATEGORIE D'AGE SUPERIEUR

a. Epreuves individuelles :

Catégories concernées : minimes, cadets, juniors, combat et kata

Les catégories d'âge sont déterminées pour la saison sportive. Néanmoins, le surclassement dans la catégorie d'âge supérieur en individuel, combat et kata, est possible.

Il appartient à l'entraîneur du club d'apprécier le potentiel de l'athlète, et de l'informer de son inscription (informer les parents), afin qu'il (elle) soit surclassé(e) dans la catégorie d'âge supérieur.

b. Conditions de sur-classement :

Concernant les championnats départementaux, régionaux et les championnats de France, les athlètes ont la possibilité de participer, après s'être qualifiés, dans leur catégorie d'âge et dans la catégorie d'âge supérieur.

Concernant l'Open de France Noris (combat), la Coupe de France (kata), les coupes de France zones nord et sud (combat et kata), le sur-classement est possible, néanmoins, la participation n'est pas autorisée dans deux catégories d'âge. L'athlète participe soit dans sa catégorie d'âge, soit dans la catégorie d'âge supérieur.

Toute autre compétition non citée ci-dessus : la coupe de France des corporations, le championnat de France UNSS, les compétitions para-karaté, les compétitions nationales de styles, etc., ne sont pas des compétitions de références pour le surclassement.

Catégories vétérans

Le sur-classement dans la catégorie d'âge supérieur et le sous classement dans la catégorie d'âge inférieur ne sont pas autorisés.

Catégories pupilles et benjamins

Le sur-classement dans la catégorie d'âge supérieur pour les catégories pupilles et benjamins n'est pas autorisé.

c. Epreuves équipes (combat et kata) :

Le sur-classement dans la catégorie d'âge supérieur en équipe, combat et kata, est possible. Cependant, il appartient à l'entraîneur du club d'apprécier le potentiel de l'athlète, de l'informer de son inscription (informer les parents pour les mineurs) afin qu'il soit surclassé dans la catégorie d'âge supérieur.

Le sur-classement des compétiteurs **cadets (dettes)** est possible en équipes juniors.

Le sur-classement des compétiteurs **juniors** est possible en équipes seniors.

Lors des compétitions nationales « équipes kata », les compétiteurs juniors étant surclassés en seniors ne pourront pas participer en équipe juniors.